

GARANTIE LIMITÉE RÉSIDENIELLE POUR LES CABANONS FIBERWOOD* (* marque de commerce d'Importations A1 Inc.)

FIBERWOOD dans cette garantie désigne Importations A1 Inc., une compagnie ayant sa principale place d'affaires au 829 Boulevard Industriel, Bois-des-Filion, QC J6Z 4T3.

Cette garantie limitée s'applique à l'achat de CABANONS FIBERWOOD pour un usage résidentiel.

Cette garantie limitée énonce la garantie unique et exclusive fournie par FIBERWOOD à tout premier acheteur final des CABANONS FIBERWOOD, à moins qu'une autre garantie ne soit offerte par FIBERWOOD sur des produits spécifiques. VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CETTE GARANTIE AVANT D'ACHETER, D'UTILISER OU D'INSTALLER VOS CABANONS FIBERWOOD.

1. LA GARANTIE LIMITÉE

1.1 FIBERWOOD garantit à tout premier acheteur final ("acheteur", "vous" ou "votre") des CABANONS FIBERWOOD que, pour la période de garantie spécifiée, ces produits :

1.1.1 dans des conditions de service normales et appropriées ;

1.1.2 lorsqu'ils sont installés conformément aux instructions d'installation écrites de FIBERWOOD et aux dispositions des présentes;

1.1.3 lorsqu'ils sont utilisés et entretenus dans un usage hors sol et en accord avec les instructions d'utilisation, d'entretien et de sécurité écrites de FIBERWOOD;

resteront exempts de vices significatifs de matière et de main d'œuvre et ne se fendront pas, ne s'éclateront pas, ne pourriront pas et ne subiront pas de dommages structurels causés par les termites ou la pourriture fongique.

1.2 Aux fins de la garantie limitée, « le premier acheteur final » désigne la ou les personnes qui possèdent le bien immobilier sur lequel le CABANON FIBERWOOD a été installé. La garantie limitée ne peut être transférée qu'une (1) fois au cours de la période de cinq (5) ans commençant le jour où le premier acheteur final s'est procuré le CABANON FIBERWOOD, à un acheteur subséquent du bien immobilier sur lequel ce produit a été installé.

1.3 La durée de la garantie limitée (« période de garantie ») pour le CABANON FIBERWOOD est de vingt (20) ans pour la planche en bois de composite coextrusion, l'aluminium, la quincaillerie et les accessoires à compter de la date d'achat originale, suivant le prorata applicable prévu dans les présentes.

1.4 Les instructions d'installation écrites de FIBERWOOD sont disponibles auprès de votre vendeur autorisé FIBERWOOD ou de votre entrepreneur ou auprès de FIBERWOOD sur www.fiberwood.ca ou en écrivant à FIBERWOOD à l'adresse indiquée ci-dessous.

1.5 En cas de défaillance des CABANONS FIBERWOOD décrits ci-dessus pendant la période de garantie applicable, comme garanti ci-dessus, lorsqu'ils sont correctement installés, utilisés et entretenus de la manière requise par la présente section 1, FIBERWOOD remplacera la pièce défectueuse ou remboursera un pourcentage de la valeur ou du prix original de celle-ci, dans tous les cas suivant les conditions et au prorata prévus au paragraphe 3.2.

1.6 La garantie limitée énoncée dans les présentes est la seule garantie (qu'elle soit écrite ou orale, expresse ou implicite) offerte par FIBERWOOD pour les CABANONS FIBERWOOD décrits ci-dessus. La garantie limitée est soumise à tous les termes et conditions énoncés dans les présentes et personne (y compris, mais sans s'y limiter, un distributeur, installateur, revendeur, agent ou employé) n'est autorisé à modifier, étendre ou ajouter à cette garantie limitée. FIBERWOOD ne fait aucune autre représentation ou garantie concernant tout CABANON FIBERWOOD. Personne n'est autorisé à faire une représentation ou une garantie au nom de FIBERWOOD et FIBERWOOD ne sera pas lié par ou responsable de toute représentation, garantie ou condition concernant tout CABANON FIBERWOOD autre que celle expressément indiquée dans cette garantie limitée. CETTE GARANTIE LIMITÉE COMPREND LA GARANTIE ET L'OBLIGATION UNIQUE ET INTÉGRALE DE FIBERWOOD EN RELATION AVEC LES CABANONS FIBERWOOD. FIBERWOOD DÉCLINE ET EXCLUT TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, DE QUALITÉ, DE CONDITION. TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES, NON EFFICACEMENT EXCLUES, SONT LIMITÉES À TOUT STATUT DE LIMITATION APPLICABLE, MAIS EN AUCUN CAS NE S'ÉTENDRONT AU-DELÀ DE LA PÉRIODE DE GARANTIE APPLICABLE.

2. PROCÉDURE DE RÉCLAMATION FIBERWOOD

2.1 Afin de procéder à une réclamation de garantie contre FIBERWOOD, l'acheteur doit envoyer à FIBERWOOD, une copie de la preuve d'achat originale et des photos ou autres preuves à l'appui de sa réclamation. La preuve d'achat originale de l'acheteur doit provenir d'un vendeur autorisé. La preuve d'achat doit également indiquer la date de l'achat. Toutes les réclamations de garantie doivent être reçues par Fiberwood dans la période de garantie applicable et en aucun cas plus de trente (30) jours après toute découverte d'une éventuelle non-conformité ou autre défaillance du CABANON FIBERWOOD. Le défaut de respecter ce délai rend la garantie limitée automatiquement nulle.

2.2 Lors de la découverte d'un éventuel défaut de tout CABANON FIBERWOOD, l'acheteur doit, à ses propres frais, effectuer des réparations temporaires ou délimiter la zone afin de protéger pleinement tous les biens et les personnes qui pourraient être affectés. À la demande écrite de Fiberwood, l'acheteur doit permettre à un représentant de cette dernière d'entrer sur la propriété de l'acheteur pour inspecter le CABANON présumé non conforme. L'acheteur n'est pas autorisé à effectuer des réparations permanentes ou à retirer toute pièce des CABANON FIBERWOOD avant que FIBERWOOD ait terminé son enquête sur la réclamation et, si l'acheteur viole ces exigences, ces violations serviront à invalider et à résilier la garantie limitée fournie par FIBERWOOD. Aucun

CABANON FIBERWOOD ou pièce de celui-ci ne doit être retourné à FIBERWOOD à moins que FIBERWOOD ne le demande et ne l'autorise par écrit. Tout enlèvement ou élimination de CABANONS FIBERWOOD ou de pièces de ceux-ci défectueuses sera à la charge exclusive de l'acheteur.

2.3 La demande de garantie doit être envoyé comme suit :

FIBERWOOD

829 Bd Industriel, Bois-des-Filion, QC, J6Z 4T3

Tél : 514-850-5585 Poste : 247

Courriel : garantie@fiberwood.ca

3. CONDITIONS GÉNÉRALES, EXCLUSIONS ET LIMITATIONS

3.1 S'il est déterminé par FIBERWOOD, à sa seule discrétion, que la réclamation est valide, le seul recours de l'acheteur, et la seule responsabilité de FIBERWOOD envers tout acheteur, pour (i) toute réclamation quelle qu'elle soit relative au CABANON FIBERWOOD, (ii) toute réclamation découlant de la commercialisation, de l'achat, de l'installation, de l'utilisation, du stockage, de la possession ou de l'entretien de CABANON FIBERWOOD (que cette réclamation découle d'un contrat, d'une garantie, d'un délit, d'une négligence grave, d'une négligence, d'une responsabilité stricte, de lois ou de règlements, ou autrement) ou (iii) toute réclamation selon laquelle le CABANON FIBERWOOD n'a pas fonctionné comme garanti ci-dessus, est et sera limité au remplacement ou au remboursement par FIBERWOOD suivant les conditions et au prorata prévus au paragraphe 3.2, de la pièce du CABANON FIBERWOOD défectueuse. FIBERWOOD ne sera pas responsable des coûts associés directement ou indirectement à l'installation des pièces de remplacement.

3.2 L'obligation de FIBERWOOD de fournir un produit de remplacement ne doit être, lorsqu'applicable, que d'une quantité égale au volume (pieds linéaires) de la pièce défectueuse, au prorata dans les présentes. L'obligation de remplacement de FIBERWOOD permet à FIBERWOOD de fournir des produits aussi proches que possible de l'installation d'origine en termes de couleur, de conception et de qualité à la discrétion et la détermination de FIBERWOOD. L'acheteur reconnaît que FIBERWOOD ne garantit pas une correspondance exacte car les couleurs et les motifs peuvent changer. À LA SEULE ET ABSOLUE DISCRÉTION DE FIBERWOOD, FIBERWOOD PEUT CHOISIR DE REMBOURSER LE PRIX OU LA VALEUR ORIGINAL DE LA PIÈCE DÉFECTUEUSE (EXCLUANT LE COÛT DE L'INSTALLATION INITIATIVE) AU PRORATA INDIQUÉ SOUS RÉCUPÉRATION AU CALENDRIER DE GARANTIE CI-DESSOUS AU LIEU DE REMPLACER LA PIÈCE DÉFECTUEUSE AU MÊME PRORATA.

CALENDRIER DE GARANTIE LIMITÉE DE 20 ANS AU PRORATA POUR LES PLACHES EN COMPOSITE COEXTRUSION, L'ALUMINIUM, LA QUINCAILLERIE ET LES ACCESSOIRES

| RÉCUPÉRATION | ANNÉE DE RÉCLAMATION |
|---------------------|-----------------------------|
| 100% | 1 |
| 90% | 2 |
| 80% | 3 |
| 70% | 4 |
| 60% | 5 |
| 50% | 6 - 10 |
| 40% | 11 - 15 |
| 30% | 16 - 20 |

3.3 En aucun cas, FIBERWOOD ne sera responsable des dommages directs, indirects, accessoires, spéciaux, consécutifs, punitifs, exemplaires, statutaires, spéciaux ou autres, basés sur les CABANONS FIBERWOOD ou résultant, directement ou indirectement, de tout défaut dans les PRODUITS FIBERWOOD, y compris, mais sans s'y limiter, les dommages, la diminution de la valeur et / ou la perte d'utilisation ou de jouissance de tout bien ou partie de celui-ci, qu'il soit fondé sur un contrat, un délit, une responsabilité stricte, une loi, un règlement ou autre, même si FIBERWOOD est expressément informé de la possibilité de tels dommages. Certaines provinces peuvent ne pas autoriser l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou consécutifs dans certaines circonstances, de sorte que la limitation ci-dessus peut ne pas s'appliquer à vous. En aucun cas, FIBERWOOD ne sera responsable de tout dommage (de quelque nature ou description que ce soit) qui excède le prix ou la valeur original de la pièce défectueuse suivant le prorata prévu aux présentes

3.4 La garantie limitée de FIBERWOOD ne s'applique pas et aucune garantie expresse ou implicite ne sera réputée couvrir, toute condition attribuable, en tout ou en partie, à : (i) une mauvaise installation des CABANONS FIBERWOOD et/ou non-respect des instructions d'installation écrites de FIBERWOOD, incluant sans limitation l'installation CABANON sur une base autre qu'une dalle de béton de niveau et sans fissures, (ii) non-respect des instructions écrites d'utilisation, d'entretien ou de sécurité de FIBERWOOD, (iii) non-respect de toutes les lois, réglementations ou codes du bâtiment applicables, (iv) un support structurel, une attache, une ventilation ou un espacement inappropriés ou défectueux, (v) l'utilisation volontaire ou non, prévisible ou non, de CABANONS FIBERWOOD au-delà de l'utilisation normale ou dans un usage non recommandé ou autorisé par les instructions d'installation ou les instruction d'utilisation d'entretien et de sécurité écrites de FIBERWOOD et les lois, réglementations et codes du bâtiment applicables, (vi) le mouvement, la distorsion, l'effondrement ou le tassement du sol ou de la structure de support sur laquelle les CABANONS FIBERWOOD sont installés, (vii) tout cas de force majeure (y compris, mais sans s'y limiter, inondation, ouragan, tornade, vent, tremblement de terre, foudre, grêle, etc.), (viii) décoloration, taches ou toute autre détérioration causées, en tout ou en partie, par la moisissure, le mildiou, d'autres croissances fongiques, des matières organiques, des oxydes ou particules métalliques (y compris, mais sans s'y limiter, la rouille ou la corrosion de toute attache ou pièce en

aluminium), l'accumulation de saleté, d'autres polluants atmosphériques ou environnementaux, des substances étrangères telles que la graisse ou l'huile, des substances chimiques (y compris, mais sans s'y limiter, celles que l'on trouve dans les nettoyeurs ou des pesticides), ou les intempéries normales (définies comme l'efflorescence naturelle, l'exposition au soleil, les conditions météorologiques et atmosphériques qui provoquent la décoloration progressive), (ix) les dommages résultant d'un accident, d'un incendie ou d'une exposition à des sources extrêmes de chaleur tels que des appareils de cuisson ou des surfaces rétro réfléchissantes, (x) l'application de peintures, de teintures ou de traitements ou revêtements ou matériaux de surface, (xi) changement climatique, conditions environnementales, électricité statique ou toute cause indépendante de la volonté de FIBERWOOD, (xii) variations ou changements de couleur des CABANONS FIBERWOOD, (xiii) mauvaise manipulation, entretien, stockage, abus, réparation ou négligence des CABANONS FIBERWOOD par l'acheteur ou toute autre personne, (xiv) usure normale incluant l'altération normale des surfaces, (xv) impact d'objets, (xvi) toute attache recommandée ou non par FIBERWOOD, (xvii) des composés abrasifs pH acide ou basique, solvants puissants, de la rouille métallique, des produits de béton ou de maçonnerie, du stucco, de la craie de couleur, des minéraux en suspension dans l'air ou dans l'eau, (xviii) des articles anormaux pour usage résidentiel ou des substances autres que de la nourriture et des breuvages, incluant sans limitation, des biocides, fongicides, de la nourriture pour plantes et des bactéricides, (xix) au fait d'endommager, creuser, gratter ou perforer la surface des CABANONS FIBERWOOD, utilisant une pelle en métal ou tout autre outil coupant pour enlever de la neige ou de la glace sur la surface du produit, ou de toute autre manière, (xx) des taches laissées par des substances à base d'huile telles que l'huile végétale connues pour laisser des résidus/taches si elles ne sont pas nettoyées immédiatement et (xxi) un gauchissement, des fissures superficielles, une variation dimensionnelle, une expansion ou contraction normal et défauts esthétiques.

3.5 Les attaches, qu'elles soient recommandées ou non par FIBERWOOD, sont soumises uniquement aux garanties fournies par le fabricant de l'attache et la seule garantie et le seul recours de l'acheteur sont auprès de ce fabricant.

3.6 La couche de finition ou finition de surface des CABANONS FIBERWOOD pourrait éventuellement perdre son motif ou son grain de bois en cas d'utilisation des produits même considérée normale, en raison de la formulation utilisée pour créer la surface.

3.7 L'acheteur et/ou l'entrepreneur ou le représentant de l'acheteur est seul responsable de la détermination de la pertinence de tout CABANON FIBERWOOD pour la propriété de l'acheteur et de l'installation et de l'utilisation de tout CABANON FIBERWOOD. L'acheteur et/ou l'entrepreneur ou le représentant de l'acheteur seront seuls responsables de déterminer si le CABANON FIBERWOOD répond aux exigences de tout code de construction ou de sécurité applicable ou d'une réglementation similaire relative à la propriété de l'acheteur. L'acheteur reconnaît que FIBERWOOD ne fournit pas de services d'architecture ou d'ingénierie. FIBERWOOD ne fait aucune garantie ou représentation expresse ou implicite quant à la pertinence des CABANONS FIBERWOOD pour ou à la performance, aux capacités ou au fonctionnement réels des CABANONS FIBERWOOD à la propriété de l'acheteur ou dans les conditions d'utilisation de l'acheteur.

